

Conseil communautaire
du vendredi 24 septembre 2021 à 14h30

à la salle des fêtes de Méaudre

Affiché le 1^{er} octobre 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Claude FERRADOU), Philippe BUCCI (pouvoir à Franck GIRARD), Christelle CUIOC VILCOT, Stéphane FALCO, Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD) et François RONY (pouvoir à Franck GIRARD)
Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- **Décision n°15/21** : ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne
- **Décision n°16/21** : attribution du marché pour la réalisation du schéma directeur intercommunal de l'alimentation en eau potable au groupement d'opérateurs économiques composé de Alp'Etudes (mandataire), ATEAU (co-traitant) et PROFIL IDE (co-traitant) dans les conditions suivantes :
 - montant total du marché : 89 878 € HT
 - tranche ferme : 53 600 € HT
 - tranches conditionnelles : 36 278 € HT
 - durée d'exécution : 6 mois à compter de la notification du marché
- **Décision n°17/21** : défense des intérêts de la communauté de communes dans l'instance intentée devant le tribunal judiciaire de Grenoble par Madame Delphine FABRI en vue de l'annulation de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- **Décision n°18/21** : défense des intérêts de la communauté de communes dans l'instance intentée devant le tribunal judiciaire de Grenoble par Monsieur Vincent MARCHANDISE en vue de l'annulation de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- **Décision n°19/21** : défense des intérêts de la communauté de communes dans l'instance intentée devant le tribunal judiciaire de Grenoble par la SCI LA BOURNE en vue de l'annulation de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
- **Décision n°20/21** : défense des intérêts de la communauté de communes dans l'instance intentée devant le tribunal judiciaire de Grenoble par Mesdames Aurélie PERAZIO, Cécile DEVAUX et Patricia BESSON et Messieurs Grégory DELAMARRE, Cédric DEVAUX et Jean BESSON en vue de l'annulation de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal
=> **pour les décisions n°17 à 20/21** : la CCMV confie à la SCP FESSLER et JORQUERA ASSOCIES la charge de représenter la communauté de communes dans cette instance
- **Décision n°21/21** : création d'une régie d'avance du service Activ'Ados
- **Décision n°22/21** : attribution des marchés de travaux du rafraîchissement et d'agencement de la crèche Les Diablotins à Saint-Nizier du Moucherotte, allotis en 8 lots :
 - lot n°1 « charpente et couverture » à VERTACO CHARPENTE pour un montant de 3 110,80 € HT
 - lot n°2 « menuiseries intérieures et extérieures » à VERCORS TOM TRAVAUX pour un montant de 5 508 € HT
 - lot n°3 « mobilier » à LYTOS pour un montant de 19 719,70 € HT
 - lot n°4 « sols souples » à VERCORS SOLS pour un montant de 380 € HT
 - lot n°5 « peinture » : attribution ultérieure
 - lot n°6 « plomberie » à RG PLOMBERIE pour un montant de 707 € HT
 - lot n°7 « électricité » à IEB pour un montant de 1 591,35 € HT
 - lot n°8 « entretien et nettoyage » à EVEN pour un montant de 1 700 € HT
- **Décision n°23/21** : attribution du lot n°5 « peinture » du marché de travaux du rafraîchissement et d'agencement de la crèche Les Diablotins à Saint-Nizier du Moucherotte à JRP TRAVAUX pour un montant de 5 593 € HT



3. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2020

Le rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2020 sera présenté en séance.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants) modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise à rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet et à permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport comporte des indicateurs techniques (type de collecte, tonnage) et des indicateurs financiers.

En 2020, une adaptation du service au Covid-19

Le service de collecte des points d'apports volontaires n'a subi aucune perturbation et a pu être assuré à 100 % pendant toute l'année 2020. En revanche, les déchèteries ont été fermées du 18 au 31 mars avec une réouverture aux professionnels au 1^{er} avril sur rendez-vous à la déchèterie de Villard-de-Lans. Les 3 déchèteries ont réouvert pour tous sur rendez-vous le 11 mai puis sans rendez-vous à partir du 2 juin.

Quel impact sur les tonnages entre janvier et juin 2020 ?

- Moins 4,5 % seulement dans les conteneurs

2 230 tonnes de janvier à juin 2020 pour le verre, le papier, les emballages et les ordures ménagères contre 2335 tonnes en 2019 sur la même période

- Moins 20 % en déchèterie

1 780 tonnes de janvier à juin 2020 sur les principales bennes de déchèteries (hors déchets verts) contre 2 220 tonnes en 2019 sur la même période

Au global, 9 881 tonnes de déchets en 2020 soit une baisse de 6 % par rapport à 2019 réparties comme suit : 4 633 tonnes issues des moloks et 5 248 tonnes issues des déchèteries.

Concernant spécifiquement le flux « ordures ménagères » : nous atteignons le pourcentage de réduction de l'enfouissement imposé par l'Etat pour 2020 (- 30 %) mais nous devons accentuer nos efforts pour atteindre ceux de 2025 (- 50 %). Chaque habitant doit encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères. En juin 2020, un état des lieux de cette poubelle montre que 63 % de son contenu pourrait être valorisé : 25 % en compostage, 30 % en recyclage et 8 % en filière de déchèterie.

Le service est financé à hauteur de 13 % par les ventes de matières et les soutiens des éco-organismes avec une baisse de 1 % par rapport à 2019, ce qui augmente le taux de financement du service par les redevances à 87 % contre 86 % en 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2020.

En introduction, Hubert ARNAUD, vice-Président de la CCMV en charge de l'environnement, souligne que le service de collecte, transport et traitement des déchets, assuré par la communauté de communes, a beaucoup évolué en 2020 et surtout en cette début d'année 2021.

La responsable de la « gestion des déchets » de la CCMV présente les faits marquants de l'année 2020, le compostage individuel et collectif et les actions de prévention.

Concernant la partie technique du rapport, la responsable de la « gestion des déchets » de la collectivité explique nous devons comparer les données de l'année 2020 à celles de l'année 2010. Dans ce laps de temps, nous devons réduire nos déchets de 10 %. Actuellement, nous ne sommes pas dans la réduction globale des déchets puisque nous constatons une augmentation de 6 % du verre, des emballages, des journaux et des déchets en déchèterie ; nous devons inverser cette tendance. En revanche, comme le souligne Hubert ARNAUD, les tonnages de déchets générés par la poubelle des ordures ménagères a diminué de 21 %, ce qui est positif. Les résultats ne sont pas tous négatifs, nous avons encore du travail à faire.

Pour répondre à une question de Myriam BOULLET-GIRAUD, la responsable de la « gestion des déchets » confirme que ce rapport prend en compte l'augmentation de la population du territoire entre les années 2010 et 2020, puisque le ratio est basé sur les kilos de déchets par habitant permanent.

Michaël KRAEMER remarque une augmentation des déchets jetés en déchèterie. Ce phénomène est expliqué par le fait que de plus en plus d'habitants restaurent eux-mêmes leurs habitations et déposent des volumes importants de déchets en déchèterie. Concernant les déchets « quotidiens » (verres, emballages et journaux),



nous constatons une diminution malgré l'augmentation de la population ; ce constat traduit une sensibilisation et une prise de conscience des habitants du territoire au tri des déchets.

La loi nous impose de réduire les tonnages de nos déchets. Pascale MORETTI demande donc quelles sont les sanctions encourues si nous n'atteignons pas ce qui est préconisé. La responsable de la « gestion des déchets » explique les collectivités doivent se doter d'un programme de réduction des déchets et doivent mettre en place des solutions et des outils pour réduire leurs déchets. Il n'y a pas de solutions imposées mais si nous ne suivons pas la route que l'Etat impose, nous serons rapidement contraints. La sanction est principalement financière puisque si la réduction des déchets n'est pas suffisante, la redevance des ordures ménagères sera en hausse ainsi que la taxe générale sur les activités polluantes. En revanche, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, nous avons réduit de 30 % les tonnages des déchets enfouis entre 2010 et 2020. Nous ne devons pas ralentir nos efforts puisque nous devons atteindre la réduction de 50 % d'ici 2025.

Pour répondre à une question de Christophe CABROL, il est précisé que le conteneur des emballages contient en moyenne 25 % d'erreur de tri.

La responsable de la « gestion des déchets » présente ensuite le bilan de l'évolution et de l'organisation des collectes ainsi que la composition des moloks des emballages.

Pour information, c'est le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de (SICTOM) de la Bièvre qui assure le tri pour nos emballages. Pour faire suite à la fermeture des centres de tri de Chambéry, Grenoble et Penol, le SICTOM a passé un marché public pour qu'un nouveau centre de tri récupère les emballages de notre territoire. L'ouverture des plis a eu lieu : Grenoble n'ayant pas répondu, nos emballages seront traités soit à Chassieu soit à Valence. Le choix final sera attribué le 11 octobre prochain. La fermeture de plusieurs centres de tri se répercute sur les plus gros centres de tri qui n'arrivent plus à traiter toutes les tonnes de déchets ; cette problématique a pour conséquence le transport de nos emballages vers des centres de tri plus éloignés.

Thomas GUILLET souligne que dans d'autres territoires, la redevance des ordures ménagères est prélevée en même temps que les impôts. En revanche, notre collectivité a une particularité puisque les usagers reçoivent 2 factures différentes (l'une concerne les impôts et l'autre la redevance des ordures ménagères). Par conséquent, ils gardent essentiellement en mémoire le montant de la redevance et donc l'augmentation.

Selon Christophe CABROL, les habitants font souvent l'amalgame entre le fait que nous leur demandons de recycler et de trier davantage leurs déchets alors que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères augmente.

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2020.

4. Validation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2021-2026

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, a rendu obligatoire la mise en œuvre de ces programmes. Jusqu'ici, les lois Grenelle étaient seulement incitatives et se basaient sur une démarche volontaire des collectivités.

Les programmes locaux de prévention des déchets sont des documents de planification sur 6 années. Ils recensent l'état des lieux des acteurs concernés et donnent des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires et l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Une commission consultative d'élaboration et de suivi doit être créée et consultée une fois par an minimum.

Le programme de réduction des déchets de la CCMV est composé de 8 axes thématiques déclinés en 18 actions parmi lesquelles : la poursuite du compostage, le réemploi, la sensibilisation des touristes, les déchets des entreprises... Un calendrier sur 6 ans priorise les actions. L'objectif est de réduire les déchets ménagers de 839 kg par habitant et par an en 2021 à 785 kg par habitant et par an en 2026.

Une consultation publique d'une durée d'un mois sur le site internet de la CCMV a été organisée. De nombreuses idées ont été communiquées et aucun élément remet en cause la validation du programme de réduction des déchets de la collectivité.

Le pilotage des actions revient au service « environnement » de la CCMV en s'appuyant sur des acteurs multiples : associations, professionnels, institutions... Des indicateurs et un budget prévisionnel sont définis pour chaque action. Le coût du programme est estimé entre 229 000 € et 254 000 € pour 6 ans et son élaboration a été confiée au bureau d'études Indiggo.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comprend 2 documents de référence : le diagnostic du territoire et le programme de réduction des déchets 2021-2026. Le travail institutionnel mené en 2021 sera relayé par une communication grand public en 2022, travaillée en transversalité avec d'autres services de la communauté de communes.



Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2021-2026 de la CCMV ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Jean-Paul UZEL demande si une réflexion a été menée autour de la redevance « forfaitaire » incitative. La responsable de la « gestion des déchets » de la CCMV confirme que la collectivité a prévu d'étudier la mise en place de cette redevance d'ici 2024. Il faut savoir que ce type de redevance est compliqué à mettre en place et à contrôler mais il n'est pas écarté pour autant.

François NOUGIER souhaite connaître l'avancée du projet de la matériauthèque. La responsable de la « gestion des déchets » précise que nous rédigeons actuellement le cahier des charges pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage afin de finaliser le dossier et nous accompagner jusqu'au choix de l'architecte. C'est un projet à long terme puisqu'en cumulant tous les délais (sans prendre en compte la problématique actuelle sur l'approvisionnement en matériaux), nous sommes sur une ouverture prévisionnelle de l'équipement fin 2024.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2021-2026 de la CCMV est approuvé à l'unanimité.

5. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 sera présenté en séance.

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de la collectivité ainsi que sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport présente les caractérisations techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et le tableau récapitulatif des indicateurs.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020.

La responsable du service « environnement et travaux » de la CCMV présente le rapport et fait un focus sur l'évolution du nombre d'abonnés sur le territoire. L'existence du schéma directeur d'assainissement a permis d'avoir des données supplémentaires et plus précises concernant le nombre d'abonnés. Celles-ci ont été regroupées avec les bases de Veolia et ont été mises à jour.

Concernant les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration, nous constatons une augmentation totale des boues produites (à cause de l'augmentation des événements pluvieux) alors que le total des boues évacuées diminue entre 2019 et 2020. Cela veut dire que le processus de méthanisation a bien fonctionné et a bien été piloté.

Chaque année, nous devons estimer l'indice de connaissance patrimonial de notre réseau d'assainissement. En fonction de cet indice, nous pouvons avoir des aides de l'Agence de l'eau qui sont conditionnées selon les efforts que nous avons menés pour bien connaître et mieux gérer notre réseau. Cet indice prend en compte 3 parties : partie A « le plan des réseaux », partie B « l'inventaire des réseaux » et partie C « les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux ». Au travers du schéma directeur d'assainissement, nous avons beaucoup progressé sur les points de la partie C mais pas assez sur ceux de la partie B. Aujourd'hui, nous n'avons pas toutes les informations concernant l'inventaire complet du réseau communautaire avec les dates et les périodes de pose. Pour information, le rapport ne prend pas en compte les données de Saint-Nizier-du-Moucherotte et d'Engins puisque ces 2 communes dépendent de la station d'épuration « Aquapôle » basé à Grenoble.

Les grands projets à venir concernent essentiellement la réduction des eaux claires parasites. L'ensemble des travaux et des projets sont issus du schéma directeur d'assainissement et s'élève à 16 300 000 € HT sur 15 ans. Cette somme prend en compte les travaux sur les réseaux communaux et intercommunaux.

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020.



6. Approbation du schéma directeur d'assainissement

La compétence assainissement est partagée entre la CCMV et les communes. Ces dernières sont compétentes pour la collecte des eaux usées tandis que la communauté de communes est responsable du transport et de l'épuration des eaux usées.

La nouvelle station d'épuration située sur l'Ecosite du Vercors à Fenat a été livrée en 2012. Le dossier Loi sur l'eau, réalisé dans ce cadre (arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-11308 du 30 décembre 2008) a fixé un objectif de réduction de 50 % des apports d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement.

Cet objectif n'ayant pas été atteint, un rapport de manquement administratif a été transmis le 16 mai 2018 par la Préfecture de l'Isère aux communes et à la CCMV pour améliorer la situation. Les eaux claires sont de toutes natures, permanentes (sources et ruisseaux) et non-permanentes (fonte des neiges, remontées de nappes, ressuyage de terrains, eaux pluviales). Elles entraînent une surcharge hydraulique des réseaux, une pollution des milieux récepteurs particulièrement sensibles sur notre territoire et des dysfonctionnements de la station d'épuration.

En réponse à ce rapport de manquement administratif et afin de doter la CCMV et ses communes membres d'un outil de programmation, la CCMV a lancé un marché public en décembre 2018 pour la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle intercommunale. Le conseil communautaire, par délibération n°18/19 du 22 février 2019, a décidé d'attribuer l'étude d'un schéma directeur d'assainissement à la société Alp'Etudes pour un montant de 139 668 € TTC (subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et 20 % par le Conseil départemental de l'Isère). Les mesures de terrain ont été réalisées par la société ATEAU (sous-traitant).

L'étude a été découpée en 5 phases

- phase n°1 : état des lieux et analyse de la situation actuelle (recueil des données, visites terrain, analyse du fonctionnement des réseaux et pré-diagnostic) ;
- phase n°2 : campagne de mesures des débits et des charges polluantes (mesures de pluviométries, mesures de débits sur les réseaux d'assainissement et de pollution) ;
- phase n°3 : investigations complémentaires, localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau (campagnes d'inspections télévisées des réseaux, bilan 24h de la station d'épuration, déversoir d'orage de Corrençon-en-Vercors, analyse des rejets de la coopérative Vercors Lait et recherches nocturnes d'eaux claires parasites) ;
- phase n°4 : analyse du fonctionnement du réseau et des ouvrages structurants (modélisation du réseau de transport et élaboration de scénarios d'aménagements) ;
- phase n°5 : élaboration du schéma directeur d'assainissement et notamment le plan pluriannuel d'investissement.

Les objectifs de l'étude

- réaliser un diagnostic initial par temps sec et par temps de pluie ;
- répondre au rapport de manquement administratif du 16 mai 2018 qui met en évidence une surcharge des réseaux d'assainissement en eaux claires ;
- élaborer un programme de travaux cohérents et en lien avec le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Lors des campagnes de reconnaissances et de mesures terrain, il a été mis en évidence une forte réaction du réseau d'assainissement par temps de pluie : cela signifie que les eaux pluviales s'infiltrent dans les réseaux. La modélisation du réseau de transport, réalisée pour les 4 communes reliées à la station d'épuration de Fenat, a permis de montrer que des déversements ont lieu dès la pluie mensuelle : ils ne sont pas acceptables pour la police de l'eau.

De nombreux tronçons de réseaux d'assainissement n'ont pas pu être inspectés du fait de leur non-accessibilité et d'un réseau saturé : cela explique en partie les besoins d'investigations supplémentaires notées dans le plan pluriannuel d'investissement.

Réduire les eaux parasites est primordial pour le maintien des performances épuratoires de la station d'épuration de Fenat et la durabilité des équipements.

Les objectifs du plan pluriannuel d'investissement sont :

- de réduire la part d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement ;
- de réduire les surfaces actives connectées aux réseaux d'assainissement ;
- d'optimiser le transfert des effluents à la station d'épuration des eaux usées ;
- de supprimer les déversements aux déversoirs d'orage pour la pluie mensuelle ;
- de supprimer les débordements sauvages pour la pluie annuelle.

Le plan pluriannuel d'investissement a été réalisé sur 15 ans avec 112 opérations pour un coût global de 16 300 000 € HT dont 3 623 415 € HT pour le réseau intercommunal.

Les 112 opérations (travaux et investigations) ont été classées par priorité, par commune et type de réseau.

Les travaux prévus sont des remplacements, des réparations, du chemisage, des mises en séparatif, des créations d'accès au collecteur et l'étanchéification des regards d'assainissement.



Les investigations comprennent les contrôles des branchements, les campagnes de mesures, la recherche d'eaux claires, des inspections télévisuelles (ITV), des tests à la fumée, les mises en place de servitudes de passage en domaine privé et la reconnaissance complète des réseaux afin de disposer d'une base de système d'information géographique (SIG) à jour.

Un tableur récapitule l'ensemble des opérations à réaliser. Ainsi, la CCMV et chaque commune dispose d'un programme pluriannuel d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le schéma directeur d'assainissement de la CCMV tel que celui-ci a été présenté ;
- d'approuver le programme de travaux de 112 opérations sur 15 ans pour un montant global indicatif de 16 300 000 € HT dont 3 623 415 € HT pour le réseau intercommunal dont l'objectif principal est de réduire les apports d'eaux claires et les surfaces actives ;
- de solliciter l'Etat, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Isère pour le financement des projets définis dans le présent schéma directeur ;
- de charger le Président de toutes les démarches nécessaires à la notification et la mise en œuvre de ce schéma.

En introduction, Hubert ARNAUD précise qu'il s'agit aujourd'hui de valider ce schéma directeur pour, d'une part, entériner cette étude et d'autre part, prévenir le Préfet qu'une partie du travail qui nous avait été demandé à l'époque du rapport de manquement administratif a été réalisé. Nous allons également pouvoir nous appuyer sur cet outil pour pouvoir réaliser les travaux correspondants.

La responsable du service « environnement et travaux » de la CCMV rappelle la réception du rapport de manquement administratif en octobre 2018 à cause du débordement récurrent des réseaux d'assainissement, en raison de la présence massive d'eaux claires parasites. Ce sont des eaux propres qui s'infiltrent dans nos réseaux d'eaux usées et qui arrivent à la station d'épuration alors qu'elles devraient rejoindre le milieu naturel. D'une part, puisqu'il y a beaucoup plus d'eau qui arrive à la station d'épuration que prévue, les équipements fonctionnent davantage et les capacités épuratoires de la station sont bousculées. Même si globalement nous sommes en conformité, le pilotage de la station est rendu difficile. Ce phénomène génère un vieillissement prématuré des installations. D'autre part, l'afflux massif d'eau dans les réseaux les font parfois déborder. Nous retrouvons alors des eaux usées dans les milieux naturels alors que certains sont sensibles. Il est nécessaire de protéger les milieux et nos installations et de garantir à la population des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Pour répondre à une question de Véronique BEAUDOING, Franck GIRARD explique jusqu'à maintenant, le schéma directeur ne prenait pas suffisamment en compte les fluctuations et l'augmentation de la population sur le territoire. Les élus ont demandé que ce schéma prenne dorénavant en compte les dernières évolutions de population, qui ne sont pas prévisibles et qui sont liées à la crise sanitaire et à l'attractivité du territoire. Hubert ARNAUD complète en précisant que si aujourd'hui nous ne faisons rien, le Préfet bloquera les permis de construire de l'ensemble des communes puisque la station d'épuration n'aura pas la capacité de traiter tous ces volumes d'eaux usées. Notre marge de manœuvre est de diminuer les eaux parasites pour pouvoir poursuivre la construction.

Michaël KRAEMER constate que la hausse des débits journaliers entrant à la STEP est liée à des événements pluvieux et des orages exceptionnels. Nous devons travailler sur les réseaux d'eaux pluviales qui peuvent parfois être bouchés et qui peuvent déborder.

Selon Thomas GUILLET, un paramètre est à prendre en compte : beaucoup de personnes ont racheté des anciennes habitations sans savoir comment elles étaient raccordées. Il faudrait peut-être lancer une campagne de communication chaque printemps afin de savoir où sont raccordées précisément les logements, grâce aux tests à la fumée par exemple. Cela permettra également d'éliminer au fur et à mesure les eaux parasites. La commune de Corrençon-en-Vercors a fait le choix, à chaque déclaration préalable ou permis de construire, de spécifier qu'il doit avoir une infiltration à la parcelle.

Michaël KRAEMER précise qu'actuellement, sur Lans-en-Vercors, des zones humides et des zones de déversement des eaux pluviales peuvent être saturées et sont en tension. L'eau remonte dans les canalisations et inonde les maisons. Il faut également réfléchir à des solutions de délestage.

Pour information, la responsable du service « environnement et travaux » précise que nous constatons des débordements des réseaux par temps sec sur Autrans-Méaudre en Vercors. Lors des pluies mensuelles, il y a des débordements sur les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans (aux Geymonds). Enfin, lors des pluies annuelles, plusieurs réseaux sont saturés dont notamment ceux d'Autrans-Méaudre en Vercors, Villard-de-Lans (aux Geymonds et Jarrands) et Lans-en-Vercors. Pour mettre en place des solutions, 112 opérations ont été listées, réparties sur 15 ans pour un montant total de 20 000 000 € TTC. Les 3 premières années seront consacrées aux travaux de réduction des eaux claires parasites puisque c'est la grande priorité de ce schéma directeur. Les travaux de renouvellement et d'entretien des réseaux prendront petit à petit le relais. Ces opérations prennent aussi en compte l'amélioration du fonctionnement du réseau, le renouvellement régulier du réseau, l'entretien de la station d'épuration et les investigations. Le financement de ces opérations devrait être complété par des subventions provenant de l'Agence de l'eau.



Pour répondre à une question de Patrice BELLE, le directeur général des services précise qu'il n'y aura pas de clef de répartition entre les communes puisque la compétence « assainissement » sera transférée à la collectivité. C'est la communauté de communes qui supportera l'intégralité du budget et qui établira les factures d'eau.

Michaël KRAEMER se demande si les communes qui ont amélioré leurs réseaux vont être solidaires avec les autres et si cela ne va pas inciter les communes à attendre 2023 afin que les travaux soit pris en charge par l'intercommunalité. Si la part assainissement augmentera lors du transfert de compétence, il faudra bien expliquer les raisons aux habitants et faire preuve de pédagogie.

Selon Arnaud MATHIEU, aucun élu ne peut sciemment, sur un sujet de cette ampleur, retarder des travaux en faisant jouer la solidarité territoriale. La CCMV ayant la compétence en matière d'assainissement, elle va évidemment traiter ses problématiques essentielles en fonction des travaux urgents à accomplir, indépendamment de la commune sur lesquels les travaux sont à réaliser.

Franck GIRARD explique le facteur temps est à prendre en compte : au fur et à mesure des années, des travaux seront de nouveau à envisager sur des réseaux. Nous allons procéder à un lissage de cette tarification au niveau du territoire.

Pour faire suite au schéma directeur d'assainissement, François NOUGIER précise que les travaux seront engagés par la commune dès l'année prochaine. Il y aura donc forcément un rééquilibrage et une modification de la tarification pour l'ensemble des budgets communaux. En vue de la prise de compétence, il serait peut-être judicieux de s'assurer que les écarts entre les différentes communes se lissent ; ce travail pourrait être fait entre chacune des communes. Le directeur général des services de la CCMV répond que ce sujet est délicat et qu'il ne faut pas le complexifier. Les communes rencontrant déjà des difficultés pour lancer des travaux sur les réseaux d'assainissement, il ne faut pas davantage les surcharger par un nouveau processus de comparaison. Actuellement, les services de la CCMV travaillent sur un marché à bon de commandes spécial chemisage, disponible pour toutes les communes afin de faciliter la mise en œuvre des réhabilitations des réseaux.

Catherine SCHULD regrette que le schéma directeur d'assainissement ne prenne pas en compte les communes de Saint-Nizier-du-Moucherotte et d'Engins. C'est dommage que le bureau d'études ne soit pas intervenu sur ces communes. Le directeur général des services de la CCMV rappelle qu'un premier chiffrage avait été réalisé pour l'élaboration de ce schéma directeur. Cette estimation étant trop onéreuse, le bureau d'études, à la demande de la collectivité, a priorisé son travail en fonction des priorités de terrain. Effectivement, ces 2 communes ne sont pas apparues comme des priorités, en comparaison d'autres communes.

Véronique BEAUDOING précise que pour chaque commune, le travail a été validé au sein du comité de pilotage « assainissement ». Les communes ont bien pris connaissance de cette enveloppe financière et connaissent en détail les dépenses liées aux investissements et aux travaux à réaliser.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le schéma directeur d'assainissement de la CCMV ainsi que le programme de travaux de 112 opérations sur 15 ans pour un montant global de 16 300 000 € HT.

7. Signature de la convention de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du massif du Vercors avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de diagnostics « Performa environnement »

Dans le cadre sa compétence économie, la communauté de communes est amenée à proposer des actions et des partenariats pour le développement économique de ses entreprises ainsi que des possibilités d'accompagnement en faveur de la transition écologique des acteurs économiques.

La commission « développement économique et emploi » de la CCMV en date du 6 juillet dernier a émis un avis favorable à la proposition de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes afin de réaliser des diagnostics « performa environnement » à la demande des entreprises, cofinancés par l'Etat (dans le cadre du Plan de relance), la Chambre des métiers et de l'artisanat et la CCMV. Elle a également émis un avis favorable à la participation financière de la collectivité pour ce projet.

Le contenu des diagnostics est le suivant :

- un entretien sur la base d'un outil de diagnostic ;
- une analyse multi-thématiques : bâtiments, énergies, déchets, matières premières/achats consommables, eau, mobilité... ;
- l'identification d'enjeux et de besoins ainsi que des aides mobilisables pour y répondre ;
- un plan d'actions et d'un rendu synthétique à l'entreprise.

La proposition se base sur la réalisation de 5 diagnostics entre la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022 ainsi que d'un bilan/synthèse, selon le plan de financement prévisionnel suivant :



Emplois	Montant total TTC pour 5 diagnostics	Ressources	Montant total TTC pour 5 diagnostics
5 diagnostics « performa environnement » (514 € par diagnostic)	2 570 €	Participation Etat - Plan de relance (300 € par diagnostic)	1 500 €
Bilan/synthèse (1 jour)	450 €	Participation CMA (107 € par diagnostic et 30 % bilan)	670 €
		Participation CCMV (107 € par diagnostic et 70 % bilan)	850 €
TOTAL	3 020 €	TOTAL	3 020 €

Cette convention est établie pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 et prévoit le règlement, par la CCMV, de 850 € maximum pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition d'intervention de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appui aux « actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel calculé sur un montant total de l'opération établi à 3 020 € TTC et pour lequel la contribution de la CCMV est fixée à 850 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Pour répondre à des questions de Pierre WEICK, Arnaud MATHIEU précise que le nombre de diagnostics pourra être augmenté en fonction de la demande et des besoins. Une communication sera lancée en vue de la mise en place de cette action. Ce dispositif est complémentaire au travail porté par l'AGEDEN concernant le conseil auprès des artisans et des entreprises du territoire sur la rénovation énergétique.

La convention de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du massif du Vercors avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de diagnostics « Performa environnement » est approuvée à l'unanimité.

8. Attribution d'une subvention à l'entreprise « Au pain des pistes » dans le cadre de la convention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente

La CCMV a signé la convention lui permettant d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans le régime des aides fixées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle a également approuvé le règlement d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et a alloué un budget de 30 000 € au dispositif pour l'année 2021.

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles et ne peut être accordée aux porteurs de projets que si elle est cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %.

Le Conseil Régional a autorisé l'entreprise Au pain des pistes située à Villard-de-Lans, au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à déposer son dossier sous réserve qu'un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 % soit accordé.

Après avoir étudié le dossier et l'ensemble des pièces, le comité de pilotage issu de la commission « développement économique » de la CCMV, en date du 13 juillet 2020, a émis un avis favorable et a validé la demande de subvention qui intervient dans le cadre des demandes d'aides aux très petites entreprises avec point de vente.

La commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes a validé la demande de subvention de l'entreprise Au pain des pistes au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 20 % du montant subventionnable éligible de 50 000€ soit une aide à hauteur de 10 000 €. La participation de la CCMV s'élève donc à 10 % du montant subventionnable maximum soit une aide à hauteur de 5 000 €.

Considérant que les investissements, réalisés dans le cadre d'une réfection et d'une rénovation énergétique, portent sur l'isolation, le changement d'huissier et de vitrage.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention à l'entreprise Au pain des pistes en cofinancement de l'aide régionale aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 5 000€ ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et à procéder au versement de ladite subvention.

L'attribution d'une subvention à l'entreprise « Au pain des pistes » dans le cadre de la convention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente est approuvée à l'unanimité.



9. Attribution d'une subvention à l'entreprise « Arts culinaires formation » dans le cadre de la convention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente

La CCMV a signé la convention lui permettant d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans le régime des aides fixées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle a également approuvé le règlement d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et a alloué un budget de 30 000 € au dispositif pour l'année 2021.

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles et ne peut être accordée aux porteurs de projets que si elle est cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %.

Le Conseil Régional a autorisé l'entreprise Arts culinaires formation située à Villard-de-Lans, au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à déposer son dossier sous réserve qu'un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 % soit accordé.

Après avoir étudié le dossier et l'ensemble des pièces, le comité de pilotage issu de la commission « développement économique » de la CCMV, en date du 15 octobre 2020, a émis un avis favorable et a validé la demande de subvention qui intervient dans le cadre des demandes d'aides aux très petites entreprises avec point de vente.

La commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes a validé la demande de subvention de l'entreprise Arts culinaires formation au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 20 % du montant subventionnable éligible de 14 405€ soit une aide à hauteur de 2 881 €. La participation de la CCMV s'élève donc à 10 % du montant subventionnable maximum soit une aide à hauteur de 1 440,50 €.

Considérant que les investissements, réalisés dans le cadre d'une création de biscuiterie artisanale, portent sur le changement et la rénovation de façade, le changement de l'enseigne et des travaux de rénovation (électricité et isolation).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention à l'entreprise Arts culinaires formation en cofinancement de l'aide régionale aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 1 440,50 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et à procéder au versement de ladite subvention.

L'attribution d'une subvention à l'entreprise « Arts culinaires formation » dans le cadre de la convention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente est approuvée à l'unanimité.

10. Hiver 2021 à automne 2022 - Nordic Pass Vercors 4 saisons : tarification, commercialisation et réversion

Depuis plusieurs mois, l'ensemble des sites nordiques et la CCMV œuvrent collectivement à la structuration de l'offre nordique du territoire, effective dès l'hiver prochain avec plusieurs objectifs :

- singulariser et créer un produit nordique 4 saisons pour garantir une offre nordique diversifiée et de qualité toute l'année ;
- renforcer le leadership du Vercors dans ce domaine ;
- maîtriser la politique commerciale ;
- rendre ainsi le modèle économique plus efficient et plus rentable.

Le Nordic Pass Vercors 4 saisons devient le produit emblématique de ce dispositif. A ce titre, sa tarification doit s'inscrire en cohérence avec les produits hiver des sites nordiques (Nordic Pass Vercors hiver) et sa vente doit correspondre au calendrier commercial fixé par les régies d'exploitation des sites nordiques. Ainsi, il apparaît important de fixer les termes précis de la réversion des régies d'exploitation des sites nordiques vers la régie de recettes de la CCMV.

La tarification

Dans un souci de cohérence avec les prix du Nordic Pass Vercors hiver, il est proposé de fixer les prix suivants en plein tarif (du 1^{er} novembre 2021 à la fin de l'hiver 2022) :

- Tarifs individuels
- adultes (17 à 75 ans inclus) : 165 €
- jeunes (6 à 16 ans inclus) : 90 €
- séniors (76 ans et +) : 90 €
- licenciés des clubs de ski nordique du Vercors 4 Montagnes (6 à 16 ans inclus sur présentation de la licence) : 63 €
- licenciés des classes sportives de la cité scolaire Jean Prévost de Villard-de-Lans (pas de limite d'âge) : 31,50 €



- Tarifs groupes (plus de 10 personnes)
- adultes (17 à 75 ans inclus) : 140 €
- jeunes (6 à 16 ans inclus) : 76 €

La commercialisation

Dans un souci de cohérence avec le calendrier commercial du Nordic Pass Vercors hiver, il est proposé de pratiquer les mêmes remises aux mêmes périodes pour les individuels soit :

- Du 1^{er} au 3 octobre 2021 lors des « ventes flash » à un tarif consenti de -30 % soit :
 - adultes (17 à 75 ans inclus) : 115 €
 - jeunes (6 à 16 ans inclus) : 63 €
- Du 4 au 31 octobre 2021 lors des « préventes » à un tarif consenti de -15 % soit :
 - adultes (17 à 75 ans inclus) : 140 €
 - jeunes (6 à 16 ans inclus) : 76 €
- Du 1^{er} novembre à la fin de la saison : vendu au plein tarif

A noter : les séniors, les groupes et les licenciés profitant déjà d'un tarif avantageux, ils ne bénéficieront pas de tarifs « ventes flash » et de tarifs « préventes ».

La réversion

La part hors neige correspond à la différence entre le prix du Nordic Pass Vercors 4 saisons et le Nordic Pass Vercors hiver. Celle-ci est perçue par les stations et sera reversée au printemps par chaque régie d'exploitation à l'espace biathlon ski-roue du Vercors sur facturation de ce dernier.

- Exemple de calcul : pour un Nordic Pass Vercors 4 saisons adulte d'un montant de 165 € :
 - 125 € seront perçus et redistribués entre les stations en fonction du nombre de passages avec une retenue de 5 % de frais fixes pour la station à l'origine de la vente ;
 - 40 € seront reversés à l'espace biathlon ski-roue du Vercors.

Le montant de la réversion

- Du 1^{er} au 3 octobre 2021 lors des « ventes flash » à un tarif consenti de -30 % soit :
 - adultes (17 à 75 ans inclus) : 28 € (115 € - 87 €)
 - jeunes (6 à 16 ans inclus) : 30 € (63 € - 33 €)
- Du 4 au 31 octobre 2021 lors des « préventes » à un tarif consenti de -15 % soit :
 - adultes (17 à 75 ans inclus) : 34 € (140 € - 106 €)
 - jeunes (6 à 16 ans inclus) : 36 € (76 € - 40 €)
- Du 1^{er} novembre à la fin de la saison : plein tarif
 - adultes (17 à 75 ans inclus) : 40 € (165 € - 125 €)
 - jeunes (6 à 16 ans inclus) : 42 € (90 € - 48 €)
 - séniors (76 ans et +) : 42 € (90 € - 48 €)
 - licenciés des clubs de ski nordique du Vercors 4 Montagnes (6 à 16 ans inclus sur présentation de la licence) : 30 € (63 € - 33 €)
 - licenciés des classes sportives de la cité scolaire Jean Prévost de Villard-de-Lans (pas de limite d'âge) : 15 € (31,50 € - 16,50 €)
- Tarifs groupes (plus de 10 personnes)
 - adulte (17 à 75 ans inclus) : 34 € (140 € - 106 €)
 - jeunes (6 à 16 ans inclus) : 36 € (76 € - 40 €)

Une facture sera ainsi établie par la régie de l'espace biathlon ski-roue du Vercors et adressée aux régies des stations en fonction du nombre de titres vendus.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs du Nordic Pass Vercors 4 saisons ci-dessus détaillés ;
- d'autoriser la perception de ces sommes sur la régie de l'espace biathlon ski-roue du Vercors ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour répondre à une question de Catherine SCHULD, Michaël KRAEMER confirme que le tarif de ce Pass a augmenté de 20 % depuis l'année dernière. Pour information, la filière nordique en France est en déficit ; les stations ont de plus en plus de frais (liés notamment à la hausse du prix du gazole).

Franck GIRARD précise que cette harmonisation tarifaire est une action collective qui a pu être mise en place après plusieurs années de réflexion. D'autres territoires pourront ensuite être associés. Cette offre est un service supplémentaire à destination des habitants du territoire. Il est ravi qu'une entente entre les communes ait pu réussir.



Hubert ARNAUD constate que nous avons réussi à faire aboutir ce projet, qui est important pour le territoire. Le département de la Drôme est en réflexion et des discussions sont en cours autour du contrôle et de la répartition entre les stations. Il faut absolument que nos 2 territoires convergent pour que la Drôme puisse également intégrer le Nordic Pass Vercors. Après des tensions avec SkiData, il semblerait que les difficultés se soient apaisées et que la structure soit d'accord pour communiquer sur notre produit ; c'est une bonne chose. Il est très satisfait de cette opération et notamment des tarifs des préventes qui sont très avantageux.

Michaël KRAEMER précise que les élus de la Drôme sont favorables à cette harmonisation tarifaire mais que les équipes techniques un peu moins. Les élus de la CCMV vont travailler en lien avec les élus drômois sur le sujet. Il précise que l'offre commerciale du Nordic Pass Vercors 4 saisons va s'étoffer et va se développer.

Pour compléter, Thomas GUILLET souligne que ce Pass va permettre au Vercors de devenir une vraie destination nordique. Les clients pourront, avec un seul ticket, aller skier sur tout le territoire, que ce soit à la journée ou à la saison. Pour s'adapter aux problématiques du changement climatique, les usagers pourront skier hiver comme été grâce à la pratique du ski roue. Il faut se démarquer vis-à-vis des autres territoires, et nous proposons ici une offre très attractive. Grâce au numérique, le parcours client est également facilité ; c'est simple et fluide pour le consommateur.

Concernant la proposition tarifaire, Christophe CABROL estime qu'un effort supplémentaire aurait pu être appliqué pour les séniors. Il trouve dommage que le tarif pour cette catégorie soit le même que celui des jeunes. Michaël KRAEMER répond que la question s'est posée mais que les séniors ont un pouvoir d'achat plus élevé et que ce sont eux qui skient le plus.

Les tarifs du Nordic Pass Vercors 4 saisons et la perception de ces sommes sur la régie de l'espace biathlon ski-roue du Vercors sont approuvés à l'unanimité.

11. Mise en œuvre du forfait « mobilités durables » pour le personnel de la CCMV

Afin de promouvoir des moyens de transport plus écologiques, le forfait mobilités durables offre aux employeurs la possibilité d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations aux salariés privilégiant les modes de transport dits « à mobilité douce » pour effectuer leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail selon des conditions et des modalités d'application particulières définies par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Le forfait mobilités durables se substitue le cas échéant aux indemnités kilométriques vélo et aux indemnités forfaitaires de covoiturage.

Les conditions d'application

Le forfait mobilités durables s'applique aux agents de la fonction publique qui ont recours au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) et/ou utilisent leur vélo (avec ou sans assistance électrique) pour se rendre de leur résidence habituelle sur leur lieu de travail, 100 jours minimum par an. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (exemple : agents à temps partiel).

Ce forfait est versé aux personnels de la fonction publique privilégiant l'un et/ou l'autre de ces modes de transport, dans la limite de 200 € par an et par agent.

Les personnels bénéficiaires

Dans la fonction publique territoriale, sont concernés les fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et agents contractuels des collectivités territoriales (de droit public ou privé) et de leurs établissements publics.

En revanche, sont exclus :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur ;
- les fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun et sont bénéficiaires d'une allocation spéciale.

Les modalités d'application

L'agent doit fournir à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant de l'utilisation de l'un des deux modes de transport (covoiturage et/ou vélo).

Le forfait mobilités durables est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, le forfait est versé par chacun des employeurs et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

Le montant du forfait sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté en cours d'année ;
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.



Le montant annuel du forfait est totalement exclu de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Le versement du forfait ne peut être cumulé avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Ainsi, un agent qui déciderait d'opter pour le forfait mobilités durables devrait s'acquitter lui-même des frais de transports en commun les jours où il n'utiliserait pas les modes alternatifs (covoiturage et/ou vélo).

La procédure pour bénéficiaire du forfait

Le versement du forfait mobilités durables n'interviendra qu'après la demande expresse de l'agent, avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait sera versé.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur qui certifie de l'utilisation sur au moins 100 jours (ou le nombre de jours proratisé selon la situation de l'agent) d'un cycle (électrique ou musculaire) et/ou du covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

Concernant le covoiturage, il pourra être demandé à l'agent de justifier de son inscription sur une plateforme de covoiturage ou, dans le cas d'un covoiturage interne à la collectivité, de produire une attestation listant les occupants du véhicule.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instaurer le forfait mobilités durables pour les trajets effectués à vélo et/ou en covoiturage depuis le 1^{er} janvier 2021 pour un montant annuel de 200 € pour les agents présents sur une année complète ;
- de décider que le montant du forfait sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :
 - l'agent a été recruté en cours d'année ;
 - l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
 - l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Christophe CABROL n'est pas en accord avec cette délibération puisque tout ce qui concerne l'écologie et l'environnement doit faire partie des valeurs de chacun. Elles doivent être profondes et personnelles et ne doivent pas être monnayées pour être mises en place. Il est dérangé par le fait que ces valeurs se marchandent et qu'on incite les personnes à être davantage respectueux de l'environnement, en contrepartie d'une aide financière. De plus, il ne faut pas oublier que la communauté de communes participe financièrement à l'achat des vélos à assistance électrique.

Catherine SCHULD partage cet état d'esprit et trouve que ce dispositif relève de l'assistantat. Nous n'avons pas besoin d'une récompense pour se déplacer autrement.

Michaël KRAEMER constate que beaucoup de jeunes agents travaillent à la communauté de communes. Ils ont ou vont avoir des enfants. Les impératifs que l'organisation familiale imposent ne sont pas en adéquation avec l'utilisation d'un vélo ou la pratique du covoiturage. Même s'ils veulent faire autrement, ils n'ont pas le choix d'utiliser leur voiture.

Pierre WEICK note qu'au sein de la fonction publique d'Etat, ce dispositif existe déjà ; il est devenu récemment possible pour les collectivités territoriales. Ce forfait mobilités durables permet de bénéficier d'un système forfaitaire plutôt que d'un système de remboursement d'indemnité kilométrique. Il veut bien engager un débat sur le sujet mais dans ce cas, nous devons arrêter les aides aux véhicules électriques, à la rénovation énergétique, à la prime à la casse pour les voitures... ; il faut savoir ce qu'on le veut, sachant que de nos jours, il y a des incitations pour tout. Cette action, mise en place par le législateur, permet d'inciter et d'accompagner les personnes à faire autrement et à engager le mouvement.

La directrice générale adjointe de la CCMV précise que cette proposition prend également en compte l'esprit incitatif dans la mesure où ce forfait s'applique aux personnes qui, au moins 100 jours par an, ont recours à un autre mode de déplacement que la voiture individuelle. Aujourd'hui, à la communauté de communes, peu de personnes répondent à ces critères. Ce dispositif permettrait à certains agents de tendre vers des déplacements à mobilité douce.

Selon François NOUGIER, nous aimerions tous que les usagers utilisent un mode de déplacement doux et gratuit. Force est de constater qu'aujourd'hui, les changements sont difficiles pour tout le monde et quel que soit le domaine. Pour arriver à initier ce changement, il faut un petit coup de pouce. Ce forfait mobilités durables est une aide qui pourra permettre à certaines personnes de changer leurs habitudes et d'être convaincues du résultat.

Michaël KRAEMER rappelle que la collectivité propose des aides pour inciter les usagers à acheter des véhicules électriques alors que cela profite directement aux industriels. Ils majorent leurs factures car ils savent que les collectivités territoriales ont le budget pour les régler. Au vu des problématiques foncières actuelles, des salariés de la communauté de communes ne peuvent pas se loger sur le territoire. Ceux qui habitent à Grenoble et qui ont des réunions les soirs ne pourront pas bénéficier de cette aide puisqu'ils ne pourront pas venir en voiture ou à vélo. Ces contraintes vont les empêcher de pouvoir bénéficier de ce soutien financier.



Pierre WEICK remarque que ce sujet engendre un débat. Actuellement, toute la politique nationale d'aide à la transition énergétique est financée par le contribuable. Ce coup de pouce qui est aussi un geste social vis-à-vis des agents de la communauté de communes ne devrait pas susciter autant de discussions.

D'après Franck GIRARD, nous ne pouvons pas empêcher le débat. Les remarques des élus sont importantes, il faut les prendre en compte. Ce forfait mobilités durables ne va pas représenter une somme importante puisque quelques agents seulement sont concernés ; c'est plus un symbole.

Thomas GUILLET craint que cette aide devienne une prime déguisée si les agents ne respectent pas les conditions d'octroi. La directrice générale adjointe explique pour éviter ces abus, les agents concernés devront remplir un tableau déclaratif qui retrace de manière précise le moyen de transport utilisé chaque jour. Vu la petite taille de la collectivité, nous connaissons déjà ceux qui viennent régulièrement en covoiturage ou à vélo.

Véronique RIONDET estime que cette aide forfaitaire n'est pas juste pour les agents qui ne pourront pas en bénéficier. Nous utilisons le vélo ou pratiquons le covoiturage car nous en avons la conviction. Nous ne sommes pas obligés d'inciter les gens par de l'argent.

Arnaud MATHIEU s'aperçoit que les agents de la collectivité sont mobilisés autour de la question de la mobilité douce. Ils sont très disponibles et compétents. Ce débat est décalé par sa durée et ses enjeux.

L'instauration du forfait mobilités durables pour les trajets effectués à vélo et/ou en covoiturage depuis le 1^{er} janvier 2021 pour un montant annuel de 200 € pour les agents de la CCMV présents sur une année complète est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 5 abstentions (Patrice BELLE, Myriam BOULLET-GIRAUD, Guy CHARRON, Thomas GUILLET et Michaël KRAEMER) et 3 contre (Christophe CABROL, Véronique RIONDET et Catherine SCHULD).

Franck GIRARD a bien conscience qu'aucun conseiller communautaire ne s'est positionné contre les agents. La différence de points de vue fait aussi la richesse d'une assemblée démocratique.

12. Modification du tableau des emplois à la crèche « Les 3 Pommes » de Corrençon-en-Vercors

Considérant le besoin de pérenniser un poste à temps complet à la crèche Les 3 Pommes à la suite d'une expérimentation d'une période de 6 mois durant laquelle le recours à un complément horaire mensuel a été systématiquement mobilisé du fait des mouvements de personnel entre la crèche Les 3 Pommes (Corrençon-en-Vercors) et celle de La Maison des oursons (Villard-de-Lans).

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV, de modifier le temps de travail du poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (24 heures hebdomadaires) créé par la délibération n°23/21 en date du 26 février 2021 par un temps complet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures hebdomadaires) de la crèche Les 3 Pommes en un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires).

La modification du tableau des emplois à la crèche Les 3 Pommes de Corrençon-en-Vercors concernant la transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en un poste à temps complet est approuvée à l'unanimité.

13. Modification du tableau des emplois faisant suite aux avancements de grade et à la promotion interne de l'année 2021

Le service ressources humaines a procédé, au début de l'été dernier, à la campagne 2021 pour la promotion interne et les avancements de grade suivant les lignes directrices de gestion votées en début d'année. Sept postes peuvent bénéficier d'une évolution au titre de l'avancement de grade après application des critères de présentation puis des ratios. Un poste peut bénéficier d'une évolution au titre de la promotion interne au vu de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise pour l'année 2021.

Afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents répondant aux critères définis dans les lignes directrices de gestion de la CCMV, il est proposé au conseil communautaire de créer :

- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'attaché principal à temps complet ;
- un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps non complet (28 heures - 80%) ;
- un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

La suppression des postes libérés sera proposée à l'occasion d'un prochain conseil communautaire, après avis du comité technique.



La Directrice générale adjointe de la CCMV précise que le prochain comité technique se tiendra au mois de décembre.

La modification du tableau des emplois faisant suite aux avancements de grade et à la promotion interne de l'année 2021 concernant la création des postes ci-dessus détaillés est approuvée à l'unanimité.

14. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour la création d'un pont sur la ViaVercors

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a créé un nouveau pont sur le Méaudret, au niveau du secteur du pont des scouts pour permettre le passage de tracteurs forestiers et grumiers afin d'assurer une meilleure desserte des parcelles forestières voisines.

Ce pont va par ailleurs largement améliorer la qualité de la ViaVercors car l'actuel pont des scouts est très étroit, rendant difficile le passage des VTT et impossible le passage de vélos avec cariole.

C'est pourquoi, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a sollicité un fonds de concours de 10 000 € auprès de la CCMV.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à hauteur de 10 000 € pour participer aux travaux de création de ce pont.

Franck GIRARD explique ce fonds de concours se traduit plus par une participation financière qui a été convenue avec la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors il y a plusieurs années.

Gabriel TATIN précise qu'écologiquement, grâce à la construction de ce pont, nous évitons un passage à gué.

L'attribution du fonds de concours à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à hauteur de 10 000€ pour la création d'un pont sur la ViaVercors est approuvée à l'unanimité.

15. Décision modificative du budget silo bois écosite

Suite à une erreur de tiers sur un titre de vente de plaquettes de bois énergie en 2018, un titre a été refait avec le tiers adéquat. En revanche, le titre d'origine, erroné, n'a pas été annulé.

Le comptable public demande de régulariser la situation. Pour effectuer l'opération, il est proposé d'alimenter les crédits nécessaires à l'article 673 « annulation de titres sur années antérieures », par un virement depuis l'article 6156 « maintenance » à hauteur de 1 525 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget silo bois écosite.

La décision modificative du budget silo bois écosite est approuvée à l'unanimité.

16. Télévision numérique terrestre : prolongation de l'autorisation d'émettre les multiplex nationaux sur les communes de Corrençon-en-Vercors et d'Engins auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel

La délibération n°40/11 en date du 20 mai 2011 approuve l'installation d'un émetteur TNT sur les communes d'Engins et de Corrençon-en-Vercors.

Considérant que la durée de l'autorisation est de 10 ans à compter du 13 septembre 2011 pour l'émetteur TNT d'Engins et de 10 ans à compter du 27 septembre 2011 pour l'émetteur de Corrençon-en-Vercors, il est nécessaire de procéder à la prolongation des autorisations relative à ces émetteurs.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prolonger l'autorisation relative aux 2 émetteurs opérés par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6 et R7 auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- de prolonger l'autorisation pour une durée de 10 ans à compter du 14 septembre 2021 pour l'émetteur d'Engins ;
- de prolonger l'autorisation pour une durée de 10 ans à compter du 28 septembre 2021 pour l'émetteur de Corrençon-en-Vercors.

La prolongation de l'autorisation d'émettre les multiplex nationaux sur les communes de Corrençon-en-Vercors et d'Engins pour une durée de 10 ans auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel est approuvée à l'unanimité.



17. Questions diverses

▪ Pour répondre à une question de François NOUGIER, Franck GIRARD précise que l'installation de la fibre sur le territoire a pris du retard. Pour information, le Conseil départemental de l'Isère a rencontré de nombreux problèmes avec le prestataire. Une date précise n'est actuellement pas envisageable, le département n'est pas en mesure de s'engager pour le moment. Pour répondre à nos questions et pour avoir des informations complémentaires, une intervention de Damien MICHALLET, vice-Président du Conseil départemental en charge de la stratégie numérique auprès du conseil communautaire sera organisée.

▪ Pierre WEICK partage plusieurs informations concernant la mobilité :

- la CCMV a la compétence « organisation de la mobilité » depuis le 1^{er} juillet dernier ;
- depuis le 1^{er} septembre dernier, les bus Transisère ainsi que les transports collectifs et scolaires sont dorénavant gérés par la Région Auvergne Rhône-Alpes. La communauté de communes a dû gérer la fermeture de l'ancienne agence commerciale VFD de Villard-de-Lans. Grâce à la CCMV et à la commune de Villard-de-Lans, l'agence est restée ouverte jusqu'à la fin du mois de septembre. Pour la suite, nous sommes en négociation avec l'office de tourisme de Villard-de-Lans qui pourrait devenir la nouvelle agence commerciale afin que ce service soit maintenu sur le territoire. Le réseau de ventes des billets resterait identique à aujourd'hui puisque les habitants peuvent acheter leurs tickets au sein des offices de tourisme ou des agences postales des communes ;
- le bilan de l'expérimentation de « Citiz » menée cet été à destination des touristes est mitigé. Toutefois, l'expérimentation sera prolongée de quelques mois pour avoir davantage de résultat ;
- le programme d'accompagnement à l'écomobilité scolaire « MOBY-CEE » démarre dans les écoles du territoire la semaine prochaine. Pour mémoire, ce dispositif a été voté par le conseil communautaire du 30 avril dernier et vise à sensibiliser les parents des écoles dans le but qu'ils emmènent leurs enfants de façon plus vertueuse (en covoiturage, à pied, à vélo...) ;
- la CCMV a postulé en avril dernier à l'appel à projet porté par l'ADEME, « AVELO » et a été retenue. La subvention octroyée permettra à la communauté de communes de couvrir des dépenses de fonctionnement concernant la gestion et l'animation de ce projet.

▪ Michaël KRAEMER constate que des usagers déposent des déchets à côté des moloks. Ayant des entreprises sur le territoire qui vont tous les jours à la déchetterie, on pourrait réfléchir à une organisation qui mette en relation, sur un site internet, les entreprises et les habitants qui auraient un besoin d'aller en déchetterie. Cette proposition sera étudiée par la commission « environnement » de la CCMV.

Michaël KRAEMER souhaiterait réfléchir à la mise en place d'une prime aux agents de la CCMV qui s'engagent à consommer, pour leur déjeuner, 80 % de produits locaux achetés dans les fermes du Plateau.

▪ Franck GIRARD avait énoncé en préambule qu'un tiers des effectifs du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) des 4 Montagnes a quitté leur poste. Cela veut dire que 50 personnes âgées ne peuvent pas être aujourd'hui soignées. Myriam BOULLET-GIRAUD a participé à une réunion sur ce sujet, en présence du SSIAD mais aussi du Conseil départemental de l'Isère, de l'association « La Parent'aise » et de La MARPA La Revola. La continuité des soins n'est plus maintenue à cause d'un déficit de personnel diplômé et qualifié. Malgré les nombreuses offres d'emplois et canaux de recherches, seules 2 nouvelles personnes répondent aux exigences professionnelles. Le SSIAD rencontrait déjà des difficultés de recrutement mais la crise sanitaire a accentué cette problématique. C'est la même situation que connaît le Centre de soins infirmiers des portes du Vercors qui intervient sur les communes de Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins. Franck GIRARD précise que les parlementaires du département de l'Isère ont été alertés de la situation dans lequel se trouve le SSIAD de Villard-de-Lans. Malheureusement, le Vercors n'est pas une exception puisque la France est en tension concernant son personnel soignant. La seule solution rapide trouvée serait de recourir à des assistances de vie.